

# L'OPINION PUBLIQUE

Journal Hebdomadaire Illustré

Abonnement, payable d'avance : Un an, \$3.—États-Unis, \$3.50.  
Tout semestre commencé se paie en entier.

On ne se désabonne qu'au bureau du journal, et il faut donner au moins quinze jours d'avis.

Vol. XI.

No. 47.

Prix du numéro, 7 centins.—Annonces, aligne, 10 centins.  
Toute communication doit être affranchie.

Les remises d'argent doivent se faire par lettres ou registrees ou par bons sur la poste.

JEUDI, 18 NOVEMBRE 1880

## AVIS IMPORTANTS

*L'Opinion Publique* est imprimée et publiée tous les jeudis par la COMPAGNIE DE LITHOGRAPHIE BURLAND (limitée), à ses bureaux, Nos. 5 et 7, rue Bleury, Montréal.

Le prix d'abonnement pour ceux qui paient d'avance, est de TROIS PIASTRES par année pour le Canada et TROIS PIASTRES ET DEMIE pour les États-Unis; mais on exige de ceux qui ne se conforment pas à cette règle \$3.25 par année s'ils ne paient qu'au bout de trois mois, et \$3.50 s'ils ne règlent qu'à la fin de l'année.

Les lettres d'abonnements ou traitant d'autres affaires doivent être adressées à G.-B. BURLAND, Gérant, ou : "Au Gérant de *L'Opinion Publique*, Montréal."

Adresser les correspondances littéraires : "Au Rédacteur de *L'Opinion Publique*, Montréal."

Si une réponse est demandée, il faut envoyer une estampille pour en payer le port.

Lorsqu'on veut obtenir des exemplaires extra du journal, le prix de ces exemplaires, en estampilles ou autres valeurs, doit accompagner la demande.

Nos abonnés à Montréal sont priés de nous faire connaître toute irrégularité dans le service du journal.

## AVIS DE L'ADMINISTRATION

Nos abonnés savent que nos conditions sont pour argent comptant. Nous avons droit d'exiger d'eux \$3.50 au lieu de \$3 pour leur abonnement quand ils ne paient pas d'avance. L'année achève, et un grand nombre n'ont pas encore payé. Nous avons donc le droit de réclamer d'eux la somme de \$3.50. Mais nous voulons bien encore leur donner une chance de se racheter : qu'ils paient sans plus de délai et nous épargneront le trouble d'envoyer un collecteur, et nous accepterons les \$3.00. On admettra que nous ne pouvons faire plus pour les obliger et leur donner les moyens de s'acquitter de ce qu'ils nous doivent.

On nous demande quelquefois de faire ceci, de faire cela, mais on oublie que, considérant la manière dont un grand nombre nous paient, nous aurions le droit de faire moins que nous ne faisons; nous donnons trop pour ce qu'on nous donne. Les journaux illustrés des autres pays comptant leurs abonnés par dizaines de mille, et publiant des annonces pour un montant considérable, sont dans des conditions bien différentes pour faire de grandes dépenses. Cependant, nous faisons plus qu'eux relativement. Nous nous proposons d'organiser un comité de collaborateurs, fort et populaire, et de faire certaines améliorations, mais il faut qu'on nous donne les moyens de faire ces changements dans l'intérêt du public. Nous espérons donc que ceux qui nous doivent vont se hâter de nous payer pour profiter de la réduction que nous leur offrons, et qu'ils vont nous envoyer d'autres abonnés afin de nous permettre d'opérer les réformes que nous avons en vue.

Les abonnés qui ont droit à la prime (c'est-à-dire ceux dont l'abonnement est payé jusqu'au 1er janvier prochain) et qui ne l'ont pas encore reçue, sont priés de nous en informer de suite.

## "VIEILLES GAZETTES"

J'espérais que, après avoir lu la critique de mon ouvrage intitulé : *Vieilles Gazettes*, les lecteurs de L'OPINION PUBLIQUE pourraient voir aussi la réponse que j'y ai faite, il y a plus d'un mois. Voici, en substance, ce que j'ai répondu à M. Lyon-

1o J'ai si peu oublié l'existence de la *Gazette de Québec* que je lui consacre un chapitre entier dans ce même volume.

2o La *Gazette de Montréal* était, en 1876, "la plus vieille gazette du Canada et la troisième en âge sur ce continent" comme je l'ai dit. Toutes celles qui l'avaient précédée dans notre pays étaient mortes, et il ne restait aux États-Unis que trois journaux plus anciens qu'elle.

3o J'écrivais sur un sujet entièrement canadien, par conséquent il n'est pas étonnant que j'ai omis de parler des gazettes des États-Unis, surtout lorsque tout le monde est à même de se procurer l'histoire, plusieurs fois réimprimée, de ces nombreuses publications.

Quiconque lira mon livre, au lieu de le feuilleter, pourra se convaincre de plus que je n'ai pas eu l'intention de rééditer ce que l'on connaissait déjà sur les commentaires du journalisme parmi nous, mais bien plutôt de mettre au jour certains détails encore ignorés du public—c'est en quoi consiste le mérite de ce petit ouvrage.

BENJAMIN SULTE.

## ÇA ET LA

Un correspondant de la *Gazette de Soleil* dit que M. Lazare Brissette a été diplômé par l'Institut sténographique, des Deux Mondes le 18 septembre à Paris. Le jeune lauréat canadien a obtenu le diplôme supérieure de sténographie pour une vitesse de 120 mots à la minute. Nous en félicitons de tout cœur M. Brissette qui est, croyons-nous, de retour au Canada.

Il est constaté que M. Tarte qui repousse comme une profanation toute alliance avec les libéraux, a fait des ouvertures à M. Laurier et à M. Mercier, et manifesté l'intention de s'entendre avec eux ?

Les journaux conservateurs et libéraux demandent à M. Tarte de vouloir bien dire comment il concilie ses professions de foi et ses excommunications contre le parti libéral avec ses agissements.

Le gouvernement impérial a annexé au Canada tous les territoires de l'Amérique Britannique du Nord, qui, jusqu'à présent, ne faisaient pas partie de la Confédération. Les territoires annexés sont très vastes et comprennent une grande partie du Labrador. On trouvera sans doute que la description du pays annexé est faite en termes généraux, car les limites entre certaines parties du Labrador et de la province de Québec ne sont peut-être pas faciles à établir.

M. John Grace, qui a joué un certain rôle dans les événements de 1837-38, comme bon nombre de nos lecteurs s'en rappellent probablement, était à Québec ces jours derniers. Il demeure mainte-

nant à Batiscan, mais à l'époque que nous rappelons, il résidait à Québec, rue Garneau. Il aida à alors à l'évasion de Dodge et Teller, emprisonnés à la Citadelle comme ayant participé à la rébellion, et leur procura même secrètement un gîte chez lui en attendant qu'ils pussent quitter la ville.

Une société de bénéfices mutuels vient de se fonder à Cincinnati, sous le nom de "Matrimonial Benefit Company," avec l'objet de compter \$1,000 à chacun de ses membres qui se mariera, le jour même du mariage. L'admission dans la société coûte \$5, et chaque fois qu'un membre se marie les autres ont à payer une contribution de \$1 par tête. On remarquera, sans qu'il soit besoin de démonstration, que deux conditions sont nécessaires à la prospérité de la compagnie, qu'elle ait beaucoup de membres, et que très peu se marient.

On va prochainement inaugurer le monument élevé au prince impérial sur le common de Chislehurst.

Ce monument consiste en une croix runique en granit gras, haut de dix mètres environ, d'une grande finesse de travail, reposant sur un piédestal auquel on arrive par plusieurs marches.

Sur la face principale, on lit l'inscription suivante :

Napoléon-Eugène-Louis-Jean-Joseph, prince impérial, né à Paris le 15 mars 1856, tué à l'ennemi, dans le Zoulouland, le 1er juin 1879.

Le côté opposé portera l'extrait ci-après du testament du prince :

Je mourrai avec un profond sentiment de reconnaissance pour S. M. la reine d'Angleterre, pour toute la famille royale et le pays où j'ai reçu pendant huit ans une hospitalité si cordiale.

## NOS GRAVURES

Au lieu de "Fort Edmonton," qui se trouve au bas d'une de nos gravures, il faut lire : "Train de colonisation pour le Manitoba."

L'hon. M. Mousseau.—L'hon. M. Mousseau est né à Berthier-en-haut, en juillet 1838, étant conséquemment âgé de quarante-deux ans. Il est petit-fils de M. Alexis Mousseau qui, autrefois, représenta longtemps la circonscription de Warwick à l'Assemblée législative de Québec. Il étudia le droit successivement avec les hons. MM. Olivier, Ramsay, Drummond et Bélanger, tous juges aujourd'hui. Il fut admis au Barreau en 1860. En 1862, il fut l'un des fondateurs et des rédacteurs du *Colonisateur*, et en 1870, de L'OPINION PUBLIQUE, qu'il continua de rédiger en collaboration jusqu'en 1874. En 1867, il publia un pamphlet en faveur de la Confédération. Il représente le comté de Bagot depuis 1875. Plusieurs fois en Chambre il prit une part importante aux débats.

L'hon. J.-P.-R.-A. Caron.—L'hon. M. Caron, le plus jeune membre du cabinet, est né en 1843, et a atteint par conséquent la trente-septième année de son âge. Il est fils aîné du regretté lieutenant-gouverneur Caron. Après de brillantes études au séminaire de Québec, M. Caron commença son droit à l'Université-Laval pour le terminer à l'Université McGill d'où il

sortit avec le degré de licencié-en-droit. Il étudia le droit à Québec avec M. L. G. Baillargé, subséquemment à Montréal avec sir John Rose, et en 1865 il était admis au barreau. Dans cette même année, le 24 juin, il épousa Mlle Alice, fille unique de feu l'hon. François Baby, pendant plusieurs années représentant à la Chambre Haute de la division Stadacona. M. Caron fait partie de la société Andrews, Caron et Andrews, avocats de Québec. Il fut nommé Conseil de la Reine en 1876. Battu dans Bellechasse en 1872, M. Caron était élu à une grande majorité dans le comté de Québec, en mars 1873, et représente depuis cette division au parlement fédéral. Depuis plusieurs sessions son parti en Chambre l'avait choisi pour son whip.

## LA COLONISATION ET LE CAPITAL

Nous appelons l'attention de ceux qui s'intéressent à la colonisation, sur l'article suivant du "Pionnier de Sherbrooke." On verra que ce journal est d'opinion comme nous que la colonisation pour être efficace doit se faire au moyen du capital et de l'association :

La colonisation ne peut guère se faire, dans notre état de société qu'au moyen du capital, car autrement elle exige tant de sacrifices du colon, tant de privations que nous ne pouvons nous attendre à voir que les cœurs d'élite embrasser cette rude carrière. De plus en laissant à l'initiative individuelle le soin de défricher nos vastes forêts, c'est condamner le pays à subir la perte totale de la valeur de nos bois précieux puisqu'on est obligé de les faire brûler pour en débarrasser le terrain. Que de richesses ont été perdues pour opérer le défrichement de nos campagnes, tandis que le capital aurait pu réaliser d'énormes profits et augmenter d'autant la richesse publique tout en venant au secours du colon.

Aujourd'hui que nous avons toutes les facilités de communication possibles, il est temps de songer à tirer parti des bois que peut produire la colonisation.

Un arpent de terre en bois debout donne en moyenne 20 mille pieds de toute espèce de bois, toise de planche, propres au marché. Ce bois coupé et charroyé sur le bord des rivières ou à un endroit quelconque dans la localité vaut \$3 du mille pied. Dans ce cas on alloue \$2.50 pour l'ouvrage et 50 centins pour la matière. Ainsi le bois seul ou si l'on veut la coupe du bois propre au commerce est donc de dix piastres quand on peut en tirer partie.

Une société de colonisation qui aurait assez de capitaux pour exploiter tous les bois propres au commerce qui se trouvent dans le territoire où elle opérerait, pourrait non seulement retirer de ses terrains tout ce qu'il faudrait pour en acquitter les fonds et faire la moitié du défrichement. Si l'on ajoute maintenant la plus value du terrain défriché, on voit qu'il y a dès la première année un gain considérable au point de vue purement pécuniaire.

Comme nous l'avons déjà dit, ce ne sont que les capitaux qui soient en état de pouvoir ainsi utiliser nos richesses forestières qui se perdent tous les ans dans la colonisation.

Il est facile de comprendre que la combinaison du commerce de bois avec la colonisation serait très-avantageuse aux deux.